

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'Epiais-Rhus,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu la demande en date du 14 avril 2016, présentée par la société DHTP (M. Vincent ROUILLARD – 0687801171 – dhtp95@orange.fr) 4bis rue de Villers Adam 95290 L'ISLE ADAM ;

Considérant que les travaux de dissimulation du réseau Orange sont de nature à rendre difficile la circulation automobile et piétonne dans la rue des Bruyères ;

Considérant que le début des travaux prévus peut être avancé à la date du 13 juin 2016,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 :

Les travaux de dissimulation du réseau Orange **rue des Bruyères** à Epiais-Rhus seront exécutés par **la société DHTP 4 bis rue de Villers Adam 95290 L'ISLE ADAM, pour une durée de 60 jours à compter du 13 juin 2016.**

Article 2 :

-1^{ère} étape : Route barrée à partir du Chemin de Bosquets jusqu'à la RD64 du 13/06/2016 au 04/07/2016

- Les Lundis et Mardis de 9h00 à 15h45
- Les Mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- Les Jeudis et Vendredis de 9h00 à 16h30

Pendant les tranches horaires de la route barrée, la circulation sera à double sens à partir du Chemin des Bosquets jusqu'à la sente du Butard.

-2^{ème} étape : Route barrée à partir de la sente du Butard jusqu'au chemin des Bosquets du 04/07/2016 au 26/08/2016 au plus tard et de 7h30 à 16h30 les jours de semaine.

Durant cette période la circulation de la rue des Bruyères sera à double sens à partir du Chemin des Bosquets jusqu'à la RD64. Le passage des véhicules de secours devra être facilité.

Article 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. **La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et matériels sont à la charge de DHTP.**

Article 4 :

La société DHTP est autorisée à stocker les matériaux nécessaires au chantier et à installer un bungalow de chantier et une mini-pelle sur le terrain communal situé route de Grisy (près du poste SICAE) durant la durée des travaux.

Article 5 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 6 :

Le Maire de la commune d'Epiais-Rhus, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise et à la Brigade de Gendarmerie de Marines.

Fait à Epiais-Rhus, le 8 juin 2016,

Le Maire,

Jean-Pierre STALMACH

